Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant	Numéro de permis	Date d'inspection
La Garderisson Inc.	2003363	Le 22 septembre 2020
Nom de l'établissement		Numéro de téléphone
LE CENTRE PRÉSCOLAIRE LA GARDÉRISSON INC.		(506) 859-4010
Adresse		
705 chemin Melanson Dieppe NB E1A 7N8		
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis		Titre du poste
Janice Gauvin-Léger		Inspecteur/Inspectrice

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : b) les éducateurs doivent avoir réussi le cours d'Introduction en éducation à la petite enfance ou être titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance.	11(b)	29 sept. 2020	
Commentaires : 2 éducatrices n'ont pas complété le cours d'introduction en éducation à la petite enfance. Une preuve d'inscription doit être placée au dossier. CONFORME - Règlement 11(c)(i) The qualifications and training requirements for administrators and educators are as follows: (c) at a full-time or part-time early learning and childcare centre, (i) an administrator or at least 25% of educators must hold a one-year Early Childhood Education Certificate, or training that is equivalent in the opinion of the Minister,			
11(c)(i) Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : c) dans une garderie éducative à temps plein ou à temps partiel : (i) l'administrateur ou au moins 25 % des éducateurs doivent être titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posséder une formation équivalente selon le ministre,	11(c)(i)		
Commentaires : 2 éducatrices n'ont pas complété le cours d'introduction en éducation à la petite enfance. Une preuve d'inscription doit être placée au dossier. CONFORME - Règlement 11(c)(i) The qualifications and training requirements for administrators and educators are as follows: (c) at a full-time or part-time early learning and childcare centre, (i) an administrator or at least 25% of educators must hold a one-year Early Childhood Education Certificate, or training that is equivalent in the opinion of the Minister,			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (v) une copie de la vérification de son casier judiciaire ou de la vérification de ses antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas.	24(1)(c)(v)	29 sept. 2020	
Commentaires : Une employée n'a pas une copie de la vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables. Une vérification doit être faite et placée aux dossiers.			

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
39(2) L'établissement agréé est pourvu d'un espace distinct et sous clé qui est hors de la portée des enfants pour ranger : a) les produits toxiques, les produits chimiques et les produits d'entretien;	39(2)(a)	22 sept. 2020	22 sept. 2020
Commentaires : Lors de l'inspection, des produits toxiques ont été trouvés sur une étagère dans 2 salles de classe. Les produits ont été rangés immédiatement. La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux

Phase de rétablissement de la pandémie de COVID-19: Orientation pour les établissements de garderie éducative et les camps d'été - dater du 17 aout 2020;

- Discussion sur le dépistage des visiteurs et parents entrent à la garderie. Un dépistage complet doit être fait sur tout visiteur. La garderie doit tenir une liste complète des membres du personnel, des bénévoles, des enfants et des visiteurs qui travaillent ou se rendent à l'établissement, peu importe la durée de la visite. Cette liste doit comprendre leur nom, leurs coordonnées ainsi que la date et l'heure à laquelle ils ont visité l'établissement. (Voir page 4 et 14)

- Discussion sur l'organisation des documents et registre en lien avec le COVID. L'inspectrice mentionne qu'en cas les documents et registres doivent être facilement accessibles. La directrice va créer un registre pour les ménages familiaux par groupe, et s'assurer que tous documents en lien avec le COVID soient facilement accessibles en cas d'éclosion. L'inspectrice demande aussi que les registres représentent les nouveaux regroupements de 15 enfants.

- Un thermomètre sans contact est utilisé pour la prise de température dans une salle de classe. Les thermomètres sans contact ne sont pas permis sur les enfants sous 12 ans. La garderie doit utiliser un thermomètre sous aisselle ou dans l'oreille.

L'inspectrice a observé des interactions positives entre les éducatrices et les enfants. Les enfants ont profité de la cour extérieure tout en respectant leur regroupement.

L'adjointe travaille actuellement sur la vérification des dossiers des enfants afin de s'assurer qu'ils soient tous complets. Les dossiers vérifiés par l'inspectrice étaient complets.

original signé par
Janice Gauvin-Léger — Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 22 septembre 2020 — Date

original signé par
Leslie Detcheverry — Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 22 septembre 2020 — Date